
1570^e réunion, 23 septembre 2026

4 Droits de l'homme

4.1 Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

b. 15^e rapport d'activité du Comité consultatif couvrant la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2026

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales



**15^e rapport d'activité
du Comité consultatif
couvrant la période
du 1^{er} juin 2024
au 31 mai 2026**

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

**15^e rapport d'activité
du Comité consultatif
couvrant la période
du 1^{er} juin 2024
au 31 mai 2026**

Édition anglaise :
*Advisory Committee on the
Framework Convention for the
Protection of National Minorities*

*Les points de vue exprimés dans cet
ouvrage n'engagent que le ou les auteurs
et ne reflètent pas nécessairement la
ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots)
est autorisée, sauf à des fins commerciales,
tant que l'intégrité du texte est préservée,
que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte,
ne donne pas d'informations incomplètes
ou n'induit pas le lecteur en erreur quant
à la nature, à la portée et au contenu de
ce texte. Le texte source doit toujours être
cité comme suit : « © Conseil de l'Europe,
année de publication ». Pour toute autre
demande relative à la reproduction ou
à la traduction de tout ou partie de ce
document, veuillez vous adresser à la
Division publications et identité visuelle
(DPIV), Conseil de l'Europe (F-67075
Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce
document doit être adressée au secrétariat
du Conseil de l'Europe Convention-cadre
pour la protection des minorités nationales
minorities.fcnm@coe.int
www.coe.int/minorities

Conception de la couverture et
mise en page : Division publications
et identité visuelle (DPIV)

Photos: Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une
relecture typographique et grammaticale
de l'Unité éditoriale de la DPIV.

© Conseil de l'Europe, juillet 2026
Imprimé dans les ateliers du
Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS NATIONALES	5
INTRODUCTION	9
TENDANCES ET ENJEUX EN MATIÈRE D'ACCÈS EFFECTIF AUX DROITS DES MINORITÉS EN EUROPE	13
Hostilité à l'égard des minorités nationales et des personnes appartenant à celles-ci	15
Exclusion persistante des Roms et des Gens du voyage	19
Coupes budgétaires et manque récurrent de données fiables	22
Conclusion	24
ACTIVITÉS DE SUIVI PAYS PAR PAYS DU COMITÉ CONSULTATIF	27
Rapports étatiques périodiques	27
Visites dans les pays	28
Avis par pays	30
Résolutions du Comité des Ministres	31
Le Comité consultatif	32
TRANSPARENCE DU PROCESSUS ET DIALOGUE	35
Publicité des avis	35
Activités de suivi	36
Communication et présence dans les médias	37
AUTRES FAITS NOUVEAUX ET ACTIVITÉS	39
Fiche d'information sur les défis environnementaux et les minorités nationales	39
Fiche d'information sur les défis rencontrés par les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales	39
Intégration de la dimension de genre dans les travaux du Comité consultatif	40
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES	43
Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe	43
Coopération avec d'autres institutions nationales et internationales	45
Coopération avec la société civile et les instituts de recherche universitaires	47
ANNEXE 1	49
Signatures et ratifications de la Convention-cadre (STE no 157)	49
ANNEXE 2	51
Champ d'application géographique de la Convention-cadre	51
ANNEXE 3	52
Composition du Comité consultatif entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2026	52
ANNEXE 4	53
Dispositifs de suivi en vertu de la Convention-cadre	53



Échange de vues avec le Comité des ministres, septembre 2024.

Avant-propos de la présidente du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Nous entendons souvent dire que nous vivons une période incertaine, voire inédite. Au sein de la communauté internationale, il semble d'ailleurs que toutes les certitudes se trouvent aujourd'hui ébranlées, y compris en ce qui concerne le droit international, les traités internationaux ou les institutions internationales qui promeuvent des normes internationales destinées à nous protéger en tant qu'individus, et à protéger nos sociétés. Lorsque j'ai été élue par le Comité des Ministres à la fonction d'experte indépendante pour siéger au Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales au titre de la Slovénie il y a une quinzaine d'années, l'ordre mondial dans lequel nous vivions était fondé sur des règles de droit et beaucoup croyaient encore au multilatéralisme, même si les premiers signes de son érosion ont probablement été négligés. À l'époque, les droits humains, y compris les droits des minorités, la diversité et le respect mutuel, étaient considérés comme des normes civilisationnelles. Pas de la même manière partout, mais la base institutionnelle et juridique nécessaire à leur promotion, à leur protection et à leur développement ultérieur existait.

Outre sa nature civilisationnelle, cette perception allait de soi dès lors que la diversité – et non l'uniformité ou l'homogénéité – est à la fois une caractéristique omniprésente au sein de nos sociétés, et une condition nécessaire pour progresser. Elle nous oblige à réfléchir et à agir en tenant compte de la différence, plutôt que de céder à la facilité à travers l'uniformité, qui est contre nature. Elle exige une attention constante et résolue et une adaptation mutuelle – en d'autres termes : gérer la diversité. Cette approche exploite les défis sociétaux pour bâtir de meilleures sociétés, plus inclusives pour toutes et tous – des sociétés qui embrassent pleinement la diversité, plutôt que de l'appréhender comme une exception, avec méfiance voire hostilité.

Je crains hélas que les promesses formulées à partir des années 1990, c'est-à-dire au moment de la phase de rédaction de la Convention-cadre, n'aient pas été tenues, pas plus que les promesses engagées au début des années 2010, période à laquelle je me suis impliquée plus étroitement dans le processus de suivi de la Convention-cadre. Au contraire. Dès lors, ces inégalités croissantes et les incertitudes auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui exigent d'élargir quelque peu le cadre de réflexion, alors que s'achèvent mon second mandat au sein du Comité consultatif ainsi que

mon troisième mandat en tant que présidente à la fin du mois de mai 2026, tout comme les premier ou second mandats de neuf de mes collègues.

Que ce soit clair : face aux changements dramatiques auxquels nous assistons, c'est une réponse collective ferme et sans équivoque que nous devons apporter. À l'unisson et sans relâche, nous devons attirer l'attention de tous les États membres du Conseil de l'Europe sur la nécessité et la valeur d'une gestion de la diversité inclusive, axée sur l'égalité et équitable au moyen des droits des minorités. Une telle approche va dans l'intérêt de chaque État membre et de l'ensemble de nos sociétés. Comme il plaît au Comité consultatif de le souligner, cette approche requiert une attention constante, une participation effective de chacune et chacun, des politiques volontaristes ainsi qu'une certaine retenue dans la prise de parole publique, de la part des individus mais aussi et surtout de la part des responsables politiques, dans chacun des États et à l'échelle de l'Europe tout entière. Prendre les minorités et les personnes appartenant à des minorités comme boucs émissaires, les considérer comme un problème, comme une menace pour la sécurité, mais aussi les utiliser aux fins de promouvoir des objectifs de politique étrangère qui frisent souvent l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et les priver de tout pouvoir d'action, ce ne sont pas les fondements qui avaient été envisagés lors de la rédaction de la Convention-cadre. De tels comportements ne contribuent en rien à la sécurité démocratique, à la paix et à la stabilité. Dès lors, si l'action de l'État ne repose plus autant qu'il y a quelques décennies sur des arguments normatifs et fondés sur des valeurs, l'intérêt pour la paix et la sécurité démocratique devrait quant à lui avoir conservé toute son importance. Nous ne savons que trop bien que les inégalités, les violations des droits humains et des droits des minorités ou les processus décisionnels non inclusifs n'apportent ni stabilité, ni sécurité.

Le Comité consultatif a déjà attiré l'attention des États sur les conséquences négatives de ces phénomènes : inégalités croissantes, absence de participation des minorités, refus d'apprécier et de reconnaître les minorités et les personnes appartenant à des minorités comme une composante à part entière des sociétés, mais aussi retour à une bilatéralisation des questions relatives aux minorités. Plusieurs États membres se sont peu à peu éloignés (encore davantage) de ce qu'ils avaient convenu collectivement au milieu des années 1990 : adopter un traité international sur la gestion de la diversité au moyen des droits des minorités, dans lequel les droits des minorités font partie intégrante des droits humains et, en tant que tels, représentent une question d'intérêt commun au niveau international. À l'époque, les États avaient accepté cet accord non seulement par principe, mais en ayant pleinement conscience du fait que cette nouvelle approche européenne des questions relatives aux minorités serait en fait bénéfique à tous les acteurs – individus, communautés minoritaires, sociétés diversifiées, l'Europe dans son ensemble ainsi que chacun des États membres du Conseil de l'Europe. Et cette approche ne devait rien au hasard. Les rédacteurs savaient quels problèmes avaient affecté les approches sélectives précédentes en matière de protection des droits des minorités, en couvrant uniquement certains individus, au sein de certaines minorités et de certains États.

Malheureusement, trop peu de progrès ont été accomplis pour combler les lacunes encore présentes dans cette approche universaliste de la gestion de la diversité en Europe. Aucune nouvelle signature ni aucune nouvelle ratification de

la Convention-cadre. Il semble presque absurde de commencer à passer en revue les inégalités qui n'ont pas été traitées au sein du système. Absence de surveillance (régulière) des zones qui échappent encore au contrôle effectif des autorités qui sont des États parties à la Convention-cadre. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de minorités dans ces zones ou que les droits des minorités ne s'appliquent pas et ne devraient pas être effectivement garantis aux personnes qui y vivent. Ces nouvelles « zones grises » ont vu le jour dans l'intervalle et le Comité consultatif estime que ce problème requiert une meilleure approche. Un soutien politique est évidemment nécessaire. En Europe, certaines personnes appartenant à des minorités nationales ont au moins la possibilité de faire entendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs intérêts par des organes indépendants tels que le Comité consultatif. Et d'autres, généralement invisibles, n'ont pas accès à cette opportunité ou appartiennent à des minorités qui souffrent d'un traitement sécuritaire, voire d'une instrumentalisation, les obligeant à livrer de nouveaux combats pour bénéficier d'un accès égal aux droits des minorités ainsi que d'une égalité effective dans leur vie quotidienne. Ces nouvelles divisions ne sont pas acceptables; elles sont incompatibles avec les modalités d'instauration de la paix, de la sécurité démocratique et de la stabilité visées à travers la mise en œuvre de la Convention-cadre et de toutes les normes juridiques internationales contenues dans celle-ci. Les droits humains et les droits des minorités sont universels. Dans le droit ou dans les faits, l'accès à ces droits ne devrait pas être déterminé au regard du statut de certaines langues minoritaires ailleurs, ou des attentes et des demandes d'autres États, et l'exercice de ces droits ne devrait jamais résulter des actions illégales et/ou illégitimes d'un autre État. L'accès aux droits des minorités devrait plutôt être envisagé et garanti au niveau national, la responsabilité première incombant à l'État où résident les personnes appartenant à des minorités, et cet accès devrait être assuré collectivement, pour toutes et tous, en tant que préoccupation internationale commune de tous les États membres du Conseil de l'Europe. Les personnes appartenant à des minorités nationales ne peuvent être considérées comme des « invités », présents temporairement, et elles ne devraient pas être abordées comme des éléments passagers ou même dérangeants de nos sociétés.

Pour que ce système de gestion de la diversité au moyen des droits des minorités puisse fonctionner conformément à l'intention visée, chacune et chacun doit s'acquitter de ses missions en fonction des besoins. J'entends par-là tous les individus, les communautés et les dirigeants communautaires, les autorités à tous les niveaux, les organisations de la société civile et autres organismes qui promeuvent et assurent le respect des droits humains, ainsi que les institutions internationales. Lorsque ces institutions sont attaquées, lorsque le soutien politique semble fléchir, cédant sous la pression du monde multipolaire dans lequel nous vivons aujourd'hui, une dimension importante de notre indispensable dispositif de sécurité disparaît. Cela signifie qu'il va être plus difficile pour le Secrétariat du Conseil de l'Europe d'apporter le soutien nécessaire aux mécanismes du Conseil de l'Europe dont le rôle est de protéger nos valeurs et nos normes européennes communes ainsi que nos intérêts communs. Ajoutez à cela le fait qu'il y a une quinzaine d'années, j'ai commencé à assumer cette fonction bénévole d'experte indépendante dans l'intérêt de nos sociétés diversifiées, parallèlement à mon travail quotidien de professeure d'université. Aujourd'hui, cette mission de défense des droits humains arrive à son terme et je constate, avec mes

collègues, que ce que le Comité consultatif a pu écrire sous ma présidence a parfois suscité des « plaintes » personnelles, sinon des attaques au niveau professionnel – non pas dans le cadre habituel de nos échanges ouverts et dans certains cas divergents à Strasbourg, mais par d’autres voies (diplomatiques). J’ai également réalisé combien je pouvais être reconnaissante envers mon université et mon pays qui ont activement soutenu mon indépendance et ma liberté dans le cadre de cette expérience. Tous mes collègues n’ont pas eu cette chance et il ne faut jamais tenir pour acquise l’indépendance de quiconque, y compris l’indépendance d’une institution.

Je remercie sincèrement l’ensemble de mes collègues passés et actuels au sein du Comité consultatif, les anciens présidents de cet organe qui ont su me partager leur expérience au moment où j’en avais le plus besoin, ainsi que mes collègues du Secrétariat. Malgré un contexte de plus en plus difficile, nous avons redoublé d’efforts pour produire nos évaluations et nos recommandations et nous avons réussi à poursuivre le développement de certains principes dans ce monde en mutation rapide, où la nouvelle réalité est souvent générée de manière artificielle, ou créée par l’humain et diffusée et finalement acceptée plus rapidement que l’on ne peut l’imaginer, et quoi qu’il en soit trop rapidement pour pouvoir réagir. Le Comité consultatif s’efforce de fonder ses évaluations sur des faits, des données et des informations reçues de nombreuses sources. Il le fait dans le but d’aider les États à mieux répondre aux défis suscités par la diversité, quelle qu’en soit la forme. Nous savons que l’exclusion, les nouveaux clivages, le problème du « deux poids, deux mesures », les attaques contre les institutions indépendantes et les personnes qui y travaillent, la politisation des questions relatives aux minorités et même l’instrumentalisation des droits des minorités ne sont bénéfiques pour personne. N’est-ce pas ? Nous devons nous interroger plus largement sur l’Europe dans laquelle nous voulons vivre et sur le type d’Europe que nous voulons laisser aux générations futures.

Je suis née dans un pays qui n’existe plus. Un pays où la liberté d’expression était limitée. Les médias censurés. Les critiques chuchotées. La méfiance envers les voisins encouragée à dessein et exploitée à des fins politiques et pour justifier des violations massives des droits humains. Ce pays a disparu, mais les outils qui ont servi là-bas et dans de nombreux autres États au cours de la guerre froide sont de retour en Europe. On constate ainsi la réapparition de dispositifs permettant de contrôler la société, de remettre en question l’universalité des droits humains et l’État de droit ou de porter atteinte à la démocratie de l’intérieur, en protégeant les intérêts de quelques-uns au détriment des intérêts communs de toute la société et de la valeur et de la promesse de dignité pour toutes et tous. Au sein du Comité consultatif, nous sommes fermement convaincus de la nécessité, pour les États membres du Conseil de l’Europe et au-delà, d’adopter la Convention-cadre de façon concrète, avant qu’il ne soit trop tard et pour ne pas répéter certaines des erreurs très coûteuses qui ont été commises dans le passé. Il en va de notre intérêt à tous.

*Petra Roter,
Présidente du Comité consultatif
(2024-2026)*

Introduction

Près de trente ans après son entrée en vigueur le 1er février 1998, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après, la Convention-cadre) demeure le traité multilatéral contraignant le plus complet consacré à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Les États parties à la Convention-cadre ont l'obligation juridique de promouvoir l'égalité pleine et effective des personnes appartenant à une minorité nationale dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle. Cette entreprise est fondée sur le principe selon lequel une société pluraliste et véritablement démocratique doit apprécier et reconnaître la diversité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse comme une composante à part entière en la respectant et en la protégeant. Fort de cet instrument international unique en son genre, le Conseil de l'Europe joue un rôle crucial dans la promotion de normes communes de gestion de la diversité par la protection des droits des minorités. Comme le souligne la Déclaration de Reykjavik, adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe le 17 mai 2023, la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales est essentielle pour construire des sociétés inclusives et préserver la sécurité démocratique.

La Convention-cadre compte désormais 38 États parties et une procédure de suivi spécifique a été mise en place pour le Kosovo*¹, sur la base d'un accord signé avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en 2004. Quatre États membres du Conseil de l'Europe n'ont pas signé la Convention-cadre et quatre l'ont signée mais ne l'ont pas encore ratifiée (voir l'annexe 2). Exclue du Conseil de l'Europe le 16 mars 2022 en raison de sa guerre d'agression à grande échelle contre l'Ukraine, la Fédération de Russie a dénoncé la Convention-cadre le 3 janvier 2024, avec effet au 1er août 2024.

* Toute référence au Kosovo dans le présent texte, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

La mise en œuvre de la Convention-cadre est suivie par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, assisté en cela par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (le Comité consultatif). Cet organe spécialisé se compose de 18 expertes et experts indépendants nommés par le Comité des Ministres pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Les membres du Comité consultatif sont des experts dans le domaine de la gestion de la diversité sous l'angle des droits des minorités ; ils siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat. Leur expertise couvre un large éventail de disciplines, telles que le droit (international), les sciences politiques, les relations internationales, l'histoire, l'anthropologie, la sociolinguistique et la sociologie. Le Comité consultatif comprend des expertes et experts appartenant à des minorités nationales. Les États parties à la Convention-cadre désignent au moins deux experts indépendants, dont l'un doit être élu par le Comité des Ministres à partir de la liste des experts éligibles au Comité consultatif. Bien qu'un expert national ne prenne pas activement part au suivi concernant son État et ne participe pas au vote sur les avis correspondants, son expertise nationale et son indépendance sont cruciales pour assurer l'exactitude et la précision des avis. Aussi, pour que le Comité consultatif puisse fonctionner conformément à ses normes les plus élevées, il est très important que ces experts soient désignés en temps voulu par les États parties et élus par le Comité des Ministres.

Depuis la réforme de 2019, le processus de suivi est devenu plus rationalisé et efficace, à travers un dialogue plus approfondi avec les États parties, permettant également d'anticiper et d'accélérer l'achèvement des cycles de suivi. Le processus se compose de cinq étapes. Tout d'abord, les autorités compétentes soumettent un rapport étatique, suivi d'une visite d'un groupe de travail du Comité consultatif dans l'État concerné. Ensuite, le Comité consultatif prépare et approuve un projet d'avis, qui est alors finalisé et adopté à l'issue d'un dialogue confidentiel entre l'État concerné et le Comité consultatif. L'avis est publié dans les quatre mois suivant son adoption par le Comité consultatif, après quoi le Comité des Ministres adopte une résolution contenant les recommandations adressées à l'État partie (voir le schéma à l'annexe 4). Le Comité consultatif organise également des activités de suivi, rassemblant des représentants des minorités et des autorités, afin de présenter et discuter ses recommandations dans le cadre du processus de suivi en cours. Les avis sont automatiquement publiés au bout de quatre mois, mais leur publication peut intervenir plus tôt. Certains États parties ont en effet traduit et publié des avis rapidement après leur adoption par le Comité consultatif, ce qui a été particulièrement apprécié à tous les niveaux, y compris par les représentants des minorités et les organisations de la société civile qui peuvent s'appuyer sur les recommandations pour promouvoir les droits des minorités aux niveaux national et local.

Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, la guerre d'agression à grande échelle menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a continué d'affecter le processus de suivi de cet État partie, et d'autres États également. En conséquence, le Comité consultatif a dû étendre son évaluation de la mise en œuvre de la Convention-cadre en Ukraine à deux cycles de suivi (à savoir le cinquième et le sixième cycles). En outre, le Comité consultatif a apporté d'importantes modifications à ses méthodes de travail habituelles. Sur la base de l'expérience acquise au cours de

la pandémie de COVID-19, le processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre en Ukraine a notamment intégré de longues réunions en ligne avec diverses parties prenantes, y compris des personnes appartenant à des minorités qui ont été contraintes de fuir leur lieu de résidence en raison de cette guerre, ainsi qu'une visite écourtée dans le pays, et il s'est davantage appuyé sur un large éventail de sources écrites. Des efforts particuliers ont été consentis pour assurer la prise en compte des points de vue des représentantes et représentants des minorités nationales déplacées, tant en Ukraine qu'à l'étranger.

Le 15e rapport d'activité donne un aperçu des faits nouveaux concernant la Convention-cadre et les travaux du Comité consultatif entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2026. Il offre l'occasion de réfléchir aux grandes tendances et aux enjeux, tout en présentant quelques exemples de bonnes pratiques émanant des États parties en ce qui concerne l'application de la Convention-cadre. Tous les documents et informations concernant la période de deux ans couverte par le présent rapport sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/fr/web/minorities/advisory-committee>.



89^e réunion plénière du Comité consultatif, mai 2026.

Partie I

Tendances et enjeux en matière d'accès effectif aux droits des minorités en Europe

Au cours des deux années couvertes par le présent rapport d'activité, le multilatéralisme a été soumis à des pressions croissantes qui compromettent les efforts collectifs visant à apaiser les tensions identitaires fondées sur l'universalité des droits humains, y compris à travers la mise en œuvre de la Convention-cadre. Conjuguée à un recul démocratique, l'érosion du consensus international forgé autour de ces questions amène à de nouveau privilégier la réciprocité à travers les accords bilatéraux, plutôt qu'un appui collectif à travers la promotion conjointe des mécanismes multilatéraux existants. Cette tendance va à l'encontre du principe selon lequel la protection des personnes appartenant à des minorités nationales relève des droits humains universels et doit être garantie en premier lieu par l'État dans lequel elles résident, et éventuellement complétée par des accords bilatéraux entre États, fondés sur des relations de bon voisinage et le respect du droit international. Le déclin du multilatéralisme, qui se manifeste également par des pressions croissantes sur le fonctionnement des institutions internationales, en particulier des organismes internationaux indépendants, crée des conditions favorables à la polarisation, la politisation et l'instrumentalisation des relations interethniques, et menace ainsi la paix et la sécurité tant à l'intérieur des États qu'entre ces derniers. L'instrumentalisation des droits des minorités s'est encore accentuée, non sans un certain nombre d'effets préjudiciables sur la capacité réelle des personnes appartenant à des minorités, en particulier celles qui ont fait l'objet d'une telle instrumentalisation, de jouir des droits des minorités dans la pratique, ce qui a affaibli encore davantage l'engagement et l'intérêt communs à protéger les droits des minorités en tant que droits humains universels.

Cet environnement exerce des pressions accrues sur les efforts de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre, bien que, d'une manière générale, le Comité consultatif continue de bénéficier d'une coopération étroite avec les États parties, dont bon nombre affichent leur engagement à garantir l'accès aux droits des minorités à l'intérieur de leurs frontières et dans toute l'Europe, notamment grâce à l'excellente coopération entretenue avec le Comité consultatif. On observe toutefois une tendance inquiétante de certains États à proposer des modifications substantielles des projets de résolution à soumettre à l'adoption du Comité des Ministres. Il ne s'agit pas là de propositions liées à un développement particulièrement récent, comme l'adoption

d'une loi qui pourrait effectivement se rapporter à une recommandation donnée, mais de propositions remettant en question l'expertise indépendante et l'examen détaillé de la situation, des faits et des préoccupations de l'ensemble des acteurs au sein d'un État, qui aboutissent ensuite à l'avis du Comité consultatif sous la forme de recommandations rédigées avec soin. Ces propositions et leur examen, qui sont souvent l'occasion d'exprimer des intérêts particuliers supplémentaires, entraînent également des retards importants dans la dernière étape du processus de suivi et entravent par conséquent la mise en œuvre effective et rapide de la Convention-cadre. À cet égard, le Comité consultatif rappelle qu'il est essentiel que l'indépendance et l'intégrité de son mécanisme de suivi demeurent pleinement respectées dès lors qu'elles constituent le fondement d'une mise en œuvre cohérente et crédible des normes européennes de gestion de la diversité à travers la protection des droits des minorités qui s'appliquent à toutes les personnes appartenant à des minorités nationales. C'est ainsi que la stabilité démocratique et la paix peuvent être assurées en Europe.

Cette section du présent rapport d'activité (2024-2026) propose une réflexion sur le contexte et les tendances inquiétantes à l'égard desquels il convient de rendre les États membres du Conseil de l'Europe attentifs. Dans le cadre de la préparation de plusieurs de ses avis, la réflexion du Comité consultatif s'est portée sur les tendances et les enjeux sur le terrain, dans les États parties (et dans d'autres États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention-cadre). Parmi les facteurs nouveaux et anciens que le Comité consultatif a identifiés comme entravant la progression de la mise en œuvre de la Convention-cadre, citons notamment : 1) l'hostilité à l'égard des minorités nationales et des personnes appartenant à celles-ci ; 2) l'exclusion persistante des Roms et des Gens du voyage¹ ; et 3) les retombées de la diminution des ressources financières et du manque de données fiables. Au titre de la réflexion sur ces tendances, le Comité consultatif tient également à mettre en évidence certaines bonnes pratiques pertinentes et évolutions prometteuses et espère ainsi inciter les États parties à améliorer les conditions qui permettront aux personnes appartenant à des minorités nationales d'exprimer les éléments essentiels de leur identité librement et sur un pied d'égalité et de bénéficier de l'égalité d'accès aux droits en dépit de leur appartenance nationale ou ethnique, linguistique et religieuse, ainsi que les conditions qui permettront à toute personne au sein des sociétés européennes diverses d'aujourd'hui de bénéficier d'interactions par-delà les différences. En effet, l'intégration au sein de la société et, par conséquent, la gestion de la diversité en tant que telle, requièrent la participation de tous les acteurs, elles s'appliquent de manière universelle et reposent sur des efforts et un engagement à accepter des concessions mutuelles fondées sur l'acceptation de la diversité et des communautés minoritaires comme composantes à part entière des sociétés. Des

1 Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

sociétés qui excluent, favorisent l'homogénéité sous toutes ses formes ou redoutent la diversité et manifestent des attitudes hostiles à l'égard des personnes appartenant à des communautés minoritaires ne pourront pas connaître une intégration sociale ou une cohésion sociale véritable, largement partagée et sur le long terme.

Hostilité à l'égard des minorités nationales et des personnes appartenant à celles-ci

Le Comité consultatif observe qu'en dépit d'un large éventail d'initiatives visant à promouvoir la compréhension mutuelle et le respect de la diversité, les personnes appartenant à des minorités nationales restent confrontées à des niveaux d'hostilité croissants dans toute l'Europe. Les tensions entre les États, les changements démographiques soudains, le recul démocratique et le creusement des inégalités socio-économiques ont contribué à l'émergence d'une forte polarisation, exploitée par des personnalités politiques populistes et des groupes animés par la haine qui prennent pour cible les minorités nationales et les personnes y appartenant par divers moyens. De plus en plus, les plateformes de médias numériques favorisent l'amplification et la large diffusion de leurs messages oraux ou écrits porteurs de divisions.

La persistance d'anciennes hiérarchies et l'émergence de nouvelles hiérarchies entre les minorités nationales, favorisant certaines communautés et personnes appartenant à celles-ci par rapport à d'autres, représente également une tendance particulièrement préoccupante, qui s'est développée à travers l'Europe dans un large éventail de contextes – de la guerre d'agression à grande échelle menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine aux politiques exclusives d'édification de la nation, en passant par la montée des groupes et des partis politiques populistes et animés par la haine. L'instrumentalisation des droits des minorités dans le but de nuire à un autre État² a engendré un recul de ces droits qui a donné lieu à une sécuritisation accrue des questions relatives aux minorités sur l'ensemble du continent. En conséquence, dans de nombreuses régions d'Europe, certaines minorités ont attiré la méfiance et ont été perçues comme des risques potentiels pour la souveraineté de l'État, pour son intégrité territoriale et pour sa sécurité nationale. De même, des récits soigneusement choisis à propos d'événements ou de périodes historiques ont souvent été utilisés dans des États successeurs pour justifier un traitement défavorable, parfois discriminatoire, des personnes appartenant à des minorités nationales associées à des États prédécesseurs. Ces distinctions ont restreint l'accès de ces personnes à la citoyenneté et aux interactions transfrontalières, mais aussi aux droits des minorités. Ainsi, les distinctions établies entre les langues minoritaires nationales qui sont également des langues officielles de l'Union européenne (UE) et celles qui ne le sont pas, en rapport avec le processus d'adhésion à l'UE, ont servi de prétexte pour justifier une réduction de la visibilité de certaines langues minoritaires

2 Le Comité consultatif a condamné à maintes reprises la guerre d'agression à grande échelle menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et l'instrumentalisation des droits des minorités comme prétexte pour porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un État membre du Conseil de l'Europe et d'un État partie à la Convention-cadre, soulignant qu'il s'agissait d'une violation flagrante des principes de la Convention-cadre et du droit international. Voir le [14e rapport d'activité du Comité consultatif](#) (2022-2024), p. 7 ; et le [13e rapport d'activité du Comité consultatif](#) (2020-2022), p. 11.

ainsi qu'un recours inégal aux langues minoritaires, y compris en ce qui concerne les possibilités d'apprentissage de ces langues au sein des établissements d'enseignement publics (et parfois même privés). Les mouvements populistes et les groupes racistes animés par la haine qui ciblent spécifiquement les personnes migrantes, réfugiées, roms, musulmanes et juives ont exploité divers enjeux sociétaux et géopolitiques, tels que les mouvements de population rapides ou les problèmes de criminalité, y compris les crimes contre l'humanité et les conflits armés au Moyen-Orient. Ce climat d'intolérance alimente les divisions au sein des sociétés, ce qui renforce les distinctions entre « nous » et « les autres » et justifie le refus d'accorder une protection égale des droits des minorités pour tout individu appartenant à des minorités sur la base du principe d'universalité des droits humains³.

Dans ces conditions, le recours à la réciprocité – qui ne s'inscrit pas dans le régime international actuel de gestion de la diversité au moyen des droits des minorités – par le biais d'accords bilatéraux plutôt que de mécanismes multilatéraux des droits humains qui traduiraient un intérêt international commun à protéger les droits des minorités dans le cadre des efforts déployés en Europe pour garantir la paix, la sécurité démocratique et la stabilité, est de plus en plus répandu. Si la Convention-cadre encourage les accords bilatéraux en vue de faciliter les relations culturelles transfrontalières, ces instruments devraient rester complémentaires des mécanismes multilatéraux. Dans le cas contraire, cette approche, conjuguée à une politisation des questions relatives aux minorités dans les relations bilatérales entre les États mais aussi au sein du Conseil de l'Europe, pourrait entraîner des répercussions négatives. Elle est à l'origine du manque d'intérêt pour, voire de l'exclusion, des personnes appartenant à des minorités nationales sans « État parent », comme les Roms et les Gens du voyage et d'autres, des efforts en faveur des droits des minorités. Il convient également de noter que les accords bilatéraux et autres dispositifs politiques bilatéraux ne servent pas toujours les intérêts des personnes appartenant à des minorités ayant un « État parent », dès lors qu'ils sont susceptibles d'exercer sur les personnes une pression supplémentaire émanant à la fois de leur pays de résidence et de l'État voisin avec lequel elles entretiennent des liens ethniques ou linguistiques, ce qui soulève certaines questions quant à leur loyauté. L'expression de ces intérêts politiques depuis l'étranger diminue encore le pouvoir d'action des personnes appartenant à des minorités dans l'État où elles résident de manière permanente. Comme observé avant la Seconde Guerre mondiale, le recours à la réciprocité et la particularisation de la protection des minorités au profit de certaines minorités seulement, dans certains États en particulier, ont contribué à d'importants bouleversements ainsi qu'à l'instabilité en Europe. Cette expérience a conduit à la création des mécanismes internationaux actuels de défense des droits humains en réponse aux tragédies causées par les insuffisances de l'ancien régime international qui reposait principalement sur la protection des minorités par le biais d'accords bilatéraux. Ainsi, la résurgence de la réciprocité porte atteinte au principe établi selon lequel les droits des personnes appartenant à des minorités nationales doivent être garantis, d'abord et avant tout, sur un pied d'égalité par les États dans lesquels elles vivent et conformément aux normes universellement acceptées. Lorsque ce principe n'est pas pleinement respecté, les questions concernant les minorités risquent de

3 Voir le [14e rapport d'activité du Comité consultatif](#) (2022-2024), p. 5.

devenir plus politisées et ainsi d'alimenter les tensions au sein des États et entre ces derniers et d'ouvrir la voie à des actions unilatérales qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité démocratique.

Le recul démocratique en Europe a exacerbé ce climat de méfiance et d'exclusion ; en effet, l'affaiblissement des normes et des institutions démocratiques rend les communautés minoritaires et les personnes appartenant à ces communautés toujours plus vulnérables à la marginalisation et aux politiques discriminatoires. Celles-ci continuent de se heurter à une rhétorique d'exclusion et à des discours de haine propagés par des responsables politiques et des hauts fonctionnaires, qui exacerbent les clivages au sein de la société et contribuent à la normalisation de l'intolérance et de l'hostilité. La glorification des criminels de guerre condamnés et la négation de ces crimes, quels qu'en soient les auteurs – des responsables politiques de premier plan ou même des autorités à différents niveaux – ou le lieu où ils ont été commis, à travers le discours politique, sont deux phénomènes particulièrement préoccupants aujourd'hui, qui ne font que renforcer la tendance à la sélectivité déjà observée en matière de politique mémorielle, qui va à l'encontre de l'intégration au sein de la société. En outre, les campagnes de désinformation et de mésinformation visant les minorités et les personnes appartenant à ces minorités, amplifiées à la fois par les médias traditionnels et par les nouveaux médias, y compris les réseaux sociaux, ont véhiculé une vision déformée de la démocratie, décrite comme une règle de majorité absolue et reprochant aux minorités de (prétendument) limiter les droits de la majorité et de menacer son existence même ainsi que celle d'États-nations en devenir. Dans un tel environnement, les crimes haineux deviennent plus probables, tandis que les défaillances persistantes du système de justice pénale empêchent des réponses efficaces, notamment les lacunes dans la collecte de données, les enquêtes policières, les poursuites et les procès. En outre, la réduction de l'espace dévolu à la société civile, en particulier aux organisations qui défendent les droits des minorités, et l'érosion des garanties pour les personnes qui défendent les droits humains étouffent des voix pourtant cruciales afin de promouvoir et défendre les droits des personnes appartenant aux minorités. Cette tendance compromet également l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, dont les institutions de médiation, qui sont essentiels pour lutter contre la discrimination et l'intolérance à l'égard des individus, y compris les personnes appartenant à des minorités. Dans ces circonstances, les personnes appartenant à des minorités nationales sont de plus en plus réticentes à s'identifier librement en tant que telles et à participer pleinement à la vie sociale, économique et politique. Plus inquiétant encore, beaucoup refusent de signaler les faits de discrimination et les crimes haineux en raison d'un manque de confiance dans le système lui-même.

En dépit des revers survenus récemment, des progrès notables ont également été observés dans plusieurs États parties, notamment en faveur d'une plus grande inclusion des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, linguistiques, religieuses et autres dans les cadres nationaux de gestion de la diversité au moyen des droits des minorités. Cette approche plus souple et dynamique se concrétise de diverses manières, non seulement par la reconnaissance formelle des minorités, qui est souvent d'une grande valeur symbolique et favorise l'accès effectif des minorités à leurs droits, mais aussi par des mesures pratiques telles que le fait

d'inviter les représentantes et représentants de communautés minoritaires nouvelles ou jusqu'ici non reconnues à participer à des organes consultatifs, ou à travers la modification de la législation pour étendre les droits linguistiques des minorités et les possibilités d'exprimer et de promouvoir les cultures minoritaires, ou pour assurer leur inclusion dans divers processus de prise de décision dans différents domaines. Ces avancées reflètent la recommandation du Comité consultatif en faveur d'une application article par article de la Convention-cadre, permettant à un plus grand nombre de personnes de bénéficier de l'accès aux droits consacrés dans ce traité international, quel que soit le statut d'une communauté minoritaire donnée. Parallèlement à ces mesures inclusives, la collecte de données sur les personnes appartenant à des minorités nationales a été affinée, ce qui permet désormais de tenir compte de leurs appartenances ethniques et linguistiques multiples, un progrès important étant donné que la mobilité accrue de la population à l'intérieur des États et entre ces derniers donne lieu à une diversité croissante. Il est noté également que certains États parties ont élargi l'offre d'enseignement scolaire concernant les langues minoritaires, et tant l'enseignement dispensé dans ces langues que l'enseignement de celles-ci, ce qui contribue à la préservation et à l'appréciation de la diversité linguistique et favorise l'accès effectif aux droits linguistiques inscrits dans la Convention-cadre. De même, des initiatives ciblées de revitalisation linguistique permettent aux personnes appartenant à des minorités numériquement moins nombreuses de préserver et de développer leur identité unique. Tous ces développements dénotent une évolution encourageante vers des cadres plus adaptatifs, plus réactifs et plus inclusifs pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

En outre, l'évolution du paysage médiatique offre des possibilités prometteuses de faire progresser l'inclusion des questions relatives aux minorités et des personnes appartenant à des minorités nationales, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir le pluralisme des médias. Alors que les médias continuent d'influencer de manière décisive les attitudes de la population et le discours public, des efforts accrus ont été consentis aux fins d'améliorer l'accès aux médias dans les langues minoritaires, ce qui renforce la visibilité des minorités et la participation des personnes appartenant à des communautés minoritaires au sein de la société. Plus particulièrement, la numérisation et les progrès rapides de l'intelligence artificielle offrent des opportunités considérables de rendre les contenus concernant les minorités, y compris dans les langues minoritaires, plus largement accessibles et abordables, et contribuent ainsi à combler les lacunes en matière d'information et à faciliter l'expression d'une pluralité de points de vue dans la sphère publique. Néanmoins, ces avancées technologiques ne sont pas sans risques : les biais algorithmiques, l'amplification des stéréotypes et le potentiel d'aggravation des inégalités existantes restent des préoccupations importantes, d'autant que l'intelligence artificielle fait désormais partie intégrante des choix politiques dans des secteurs cruciaux tels que la santé, l'éducation, le logement et l'emploi. À défaut de mesures de contrôle appropriées, ces technologies pourraient non pas atténuer les difficultés rencontrées par les personnes appartenant à des minorités nationales, mais les exacerber. À cet égard, une réglementation vigilante et complète de l'intelligence artificielle et des médias numériques est essentielle pour prévenir la discrimination et garantir une représentation équitable des minorités et la présence des langues minoritaires dans les différents médias, en particulier dans les médias publics. En exploitant scrupuleusement les avantages de l'innovation

tout en gérant les risques y afférant, les médias et le progrès technologique peuvent jouer un rôle capital dans l'édification de sociétés plus inclusives et la promotion d'un discours public positif. Ce genre d'initiatives contribue à contrer l'influence étrangère néfaste qui exploite les nouvelles technologies pour porter atteinte à la cohésion sociale, manipuler l'opinion publique ou cibler les communautés minoritaires. Ces initiatives ainsi que le contenu médiatique pertinent produit au niveau national sont donc essentiels pour renforcer la résilience de la société et préserver l'intégrité de la participation démocratique.

Exclusion persistante des Roms et des Gens du voyage

En dépit des engagements pris de longue date au titre de divers instruments du Conseil de l'Europe, dont la Convention-cadre, les Roms et les Gens du voyage restent confrontés à une discrimination persistante et généralisée qui touche tous les aspects de leur vie quotidienne. Les effets cumulatifs de l'exclusion générationnelle, aggravés par plusieurs nouvelles tendances inquiétantes, exposent de manière disproportionnée ces communautés ainsi que les personnes qui y appartiennent à la pauvreté, à la stigmatisation et aux obstacles systémiques à l'inclusion sociale. En outre, divers obstacles administratifs et procéduraux, tels que les difficultés à obtenir des documents personnels ou à résoudre les problèmes d'enregistrement à l'état civil et, dans certains cas, les situations d'apatridie, continuent de limiter l'accès aux services essentiels et aux droits humains fondamentaux, empêchant ainsi leur inclusion effective au sein de la société. Lutter contre cette discrimination et cette marginalisation profondément enracinées exige non seulement une volonté politique renouvelée, mais aussi des interventions ciblées et efficaces dans des secteurs clés, en particulier l'éducation, l'emploi, le logement et la santé. Le fait de garantir à ces personnes une égalité effective et, partant, leur participation pleine et égale à tous les aspects de la société profitera à l'ensemble de la société. Il est donc temps de passer résolument de la planification politique à l'action, en introduisant des changements substantiels sur le terrain.

Ainsi, pour bâtir des sociétés solidaires et garantir l'égalité des chances pour toutes et tous, il est essentiel d'assurer une éducation inclusive et de qualité car elle permet aux individus de développer pleinement leur potentiel et de participer de manière constructive à la vie sociale, économique et publique⁴. Ce droit fondamental demeure toutefois hors de portée pour de nombreux enfants des communautés Roms et des Gens du voyage du fait de discriminations et d'obstacles systémiques bien ancrés. Souvent, ces enfants n'ont qu'un accès limité à une éducation de qualité, notamment des écoles dotées de ressources suffisantes, un personnel enseignant dûment formé et sensibilisé à leur culture ainsi que des programmes scolaires inclusifs qui reconnaissent la contribution des Roms et des Gens du voyage à la diversité des sociétés et à leurs histoires, leurs cultures et leurs langues. Ils sont aussi régulièrement confrontés à la discrimination, à l'antitsiganisme et au harcèlement dans le cadre scolaire, ce qui porte atteinte à leur estime de soi et à leur sentiment d'appartenance, mais aussi

4 Voir [Commentaire thématique no 1 du Comité consultatif sur l'éducation au regard de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#), adopté le 31 mai 2024, révisant et remplaçant le Commentaire thématique no 1 sur l'éducation (2006).

à leurs interactions interculturelles et donc à leurs interactions avec tous les autres enfants. Les élèves et étudiants roms sont toujours confrontés à une ségrégation scolaire et sont placés de manière disproportionnée dans des établissements et des programmes destinés aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Cela limite leurs chances de progresser vers des niveaux d'éducation supérieurs et, par conséquent, leur développement professionnel ainsi que les perspectives correspondantes sur le marché du travail. La ségrégation scolaire de facto isole les élèves et étudiants roms de leurs pairs et perpétue des schémas d'exclusion. Bien que des mesures de soutien, en particulier des assistants de vie scolaire ou des médiateurs roms, aient été introduites dans de nombreux États afin de surmonter ces obstacles, les postes en question sont généralement mal rémunérés, précaires et offrent peu de perspectives d'emploi à long terme. Ils ne permettent donc pas de remédier aux causes profondes de l'inégalité dans l'éducation. Toutes ces difficultés contribuent à des taux élevés de sous-scolarisation et d'abandon scolaire chez les enfants roms, ce qui limite à la fois le développement de leur instruction et leurs perspectives de mobilité sociale.

Les obstacles à la participation à la vie économique, tels que le faible niveau d'instruction et la ségrégation spatiale, continuent de désavantager les communautés Roms et des Gens du voyage et les personnes appartenant à ces communautés, ce qui limite leur accès au marché du travail et renforce les cycles d'exclusion, en particulier chez les femmes. Bien que les situations varient dans de nombreux pays d'Europe, les taux de chômage et de pauvreté des Roms et des Gens du voyage sont nettement plus élevés qu'au sein de la population générale. Parmi ceux qui sont salariés, beaucoup sont souvent cantonnés à des postes mal rémunérés, précaires, dangereux et de statut peu élevé, offrant peu de perspectives de promotion ou de stabilité à long terme. Souvent, les initiatives à court terme financées par l'État, telles que les projets de nettoyage ou d'entretien au niveau local qui visent à réduire le chômage au sein des communautés Roms et des Gens du voyage, ne s'attaquent pas aux causes profondes de cette discrimination structurelle. Ces initiatives offrent rarement des passerelles concrètes vers un emploi plus stable, plus qualifié et plus sûr, ce qui renforce un cycle de dépendance à l'égard de la protection sociale et fait obstacle à une véritable intégration économique. Dès lors que les stratégies qui ciblent les causes profondes de la discrimination sociale et économique à l'égard des Roms et des Gens du voyage sont souvent élaborées sans disposer de données ventilées ni d'études de référence adéquates, leur mise en œuvre et leur impact restent faibles. Les inégalités structurelles qui touchent particulièrement les femmes et les filles de ces communautés, confrontées à des formes croisées de discrimination fondée sur le genre et l'appartenance ethnique, accentuent encore ces difficultés. Les mariages précoces et forcés et les taux élevés de grossesse chez les adolescentes, parfois considérés comme « une partie intégrante de leur culture » dans certains pays, limitent souvent le développement de leur instruction, si bien qu'ils comptent parmi les groupes les plus désavantagés sur le plan économique. En dépit de ce qui précède, les stratégies et les plans d'action nationaux en faveur de l'inclusion effective des Roms et des Gens du voyage n'offrent que rarement une réponse adéquate à ces formes croisées de discrimination, et aboutissent ainsi à des interventions qui ne sont pas suffisamment ciblées et efficaces. Les Roms et les Gens du voyage sont souvent privés de la possibilité de participer au suivi de la mise en œuvre et des résultats de ces politiques et stratégies.

Les défis qui compromettent la capacité des Roms et des Gens du voyage d'accéder à des emplois sûrs et dignes de ce nom sont étroitement liés à des obstacles tout aussi persistants dans le domaine du logement et de l'hébergement convenables. Beaucoup restent confrontés à un risque accru de sans-abrisme et l'accès insuffisant à un logement sûr et stable exacerbe leur vulnérabilité, ce qui se répercute de façon grave et néfaste sur la santé physique et mentale ainsi que sur l'éducation des enfants. Trop souvent, les logements et les aires d'accueil prévues pour ces communautés sont situés dans des zones dangereuses sur le plan environnemental ou isolées, à proximité de pylônes électriques et de décharges, par exemple, ce qui expose les résidents à des risques pour la santé et la sécurité tout en renforçant leur exclusion sociale. Un trop grand nombre d'entre elles et eux vivent dans des zones éloignées des centres d'activité politique et économique, ce qui les place dans une situation sociale et économique désavantageuse. Des obstacles bureaucratiques, tels que l'absence de documents officiels ou de certificats de logement, qui peuvent donner lieu à des expulsions forcées, exacerbent les difficultés d'accès aux services sociaux. Les services publics de base tels que l'eau potable, l'électricité et l'assainissement sont souvent absents ou peu fiables, ce qui nuit à la qualité de la vie quotidienne et au bien-être. Pour beaucoup, les possibilités de logement restent inférieures aux normes et manquent ainsi de confort et de sécurité, tandis que le nomadisme et les réinstallations forcées empêchent le développement de tout sentiment de stabilité personnelle et communautaire. En outre, le manque de logements culturellement adaptés continue de limiter la capacité des Roms et des Gens du voyage à préserver leurs traditions et leur mode de vie. Dans certains cas, la ségrégation résidentielle est même délibérément renforcée dans le cadre des politiques ou des pratiques en vigueur, ce qui perpétue leur isolement par rapport au reste de la société et accentue les schémas de marginalisation.

Les conditions de vie précaires des Roms et des Gens du voyage contribuent directement à de profondes inégalités en matière de santé et de bien-être. Les personnes issues de ces communautés sont souvent exposées à des risques accrus de suicide et de problèmes de santé mentale, exacerbés à la fois par le stress lié à l'instabilité du logement et par la marginalisation sociale persistante. L'accès aux soins de santé reste très limité, et nombre d'entre eux peinent à obtenir les documents nécessaires pour bénéficier de services gratuits ou abordables, sans compter les obstacles pratiques tels que le manque d'information, de transport ou de soutien administratif, ce qui creuse encore les disparités existantes en matière de santé. Au sein des systèmes de santé, la discrimination est d'une saisissante banalité, en particulier pour les femmes des communautés Roms et des Gens du voyage qui ont besoin de services de maternité et se heurtent souvent à un traitement partial ainsi qu'à un manque de sensibilité culturelle. Les mesures essentielles mises en œuvre pour faire face à l'héritage des pratiques de stérilisation forcée et réparer les torts causés restent insuffisantes, ce qui laisse perdurer les traumatismes et la méfiance. Les efforts visant à promouvoir l'éducation à la santé ne sont que rarement accompagnés de stratégies ciblées, y compris la fourniture d'informations dans la langue minoritaire respective. De ce fait, l'état de santé général des Roms et des Gens du voyage est nettement inférieur à celui de la population générale, ce qui reflète l'intersection profonde entre les facteurs socioéconomiques et l'exclusion structurelle.

En conséquence, les obstacles interdépendants dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé créent à l'égard des communautés Roms et des Gens du voyage ainsi que des personnes appartenant à ces communautés un cycle de discrimination profondément enraciné qui se perpétue de lui-même, ce qui entretient les inégalités entre les générations et limite une mobilité sociale significative. Bien que certains progrès aient été enregistrés, notamment une meilleure couverture de l'assurance maladie, un accès accru à l'éducation et des programmes ciblés en faveur d'une scolarisation inclusive, ceux-ci restent l'exception plutôt que la règle. C'est pourquoi il importe de garantir à toutes et tous les droits sociaux, économiques et culturels sur un pied d'égalité, y compris les Roms et les Gens du voyage qui restent confrontés à des obstacles systémiques dans ce contexte. Il convient également de donner aux Roms et aux Gens du voyage les moyens de participer effectivement aux processus de prise de décisions, en particulier sur les questions qui les concernent. Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la discrimination, il est essentiel de reconnaître l'antitsiganisme comme une forme distincte de racisme. Les efforts visant à promouvoir la culture et l'histoire des Roms et des Gens du voyage, tels que la reconnaissance de l'Holocauste des Roms et l'enseignement de la langue romani et d'autres langues minoritaires ou assuré dans ces différentes langues, sont des étapes importantes pour assurer la dignité, la mémoire et l'inclusion. Le financement de stratégies concernant les Roms et les Gens du voyage soutenu par l'UE a également permis d'améliorer la sensibilisation, la lutte contre les stéréotypes et la lutte contre la discrimination, mais des préoccupations subsistent quant à la durabilité de ces initiatives et à leur capacité à générer des changements systémiques à long terme. Il faut faire davantage encore pour démanteler la discrimination structurelle et faire en sorte que les Roms et les Gens du voyage puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à tous les aspects de nos sociétés plurielles.

Coupes budgétaires et manque récurrent de données fiables

Face aux défis complexes et souvent intersectoriels auxquels sont confrontées les personnes appartenant à des minorités nationales, y compris les Roms et les Gens du voyage, il faut un financement soutenu et suffisant, mais il devient très difficile de mobiliser ces ressources. L'instabilité internationale croissante et les guerres actuelles, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, ont donné lieu à une réaffectation notable des fonds publics vers la défense, la sécurité et les interventions d'urgence. Conjugée aux pressions économiques mondiales persistantes, notamment l'inflation, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et l'insécurité énergétique, cette tendance a conduit à des gels budgétaires généralisés et à des réductions substantielles des politiques sociales, notamment celles visant à promouvoir l'inclusion sociale et le respect de la diversité. Ces effets ont empêché la pleine mise en œuvre de divers programmes conçus pour soutenir les minorités nationales et leur permettre de jouir effectivement de leurs droits, dont bon nombre n'ont pas pu être lancés ou se poursuivre faute de financement suffisant. Cette situation affecte de manière disproportionnée les minorités et les personnes y appartenant dès lors que de nombreuses initiatives visant à répondre à leurs besoins et intérêts spécifiques dépendent de fonds affectés à des projets, ce qui accroît encore leur vulnérabilité en période de difficultés économiques.

Les mesures d'austérité ont été vivement ressenties dans toute l'Europe, en particulier dans les programmes d'inclusion communautaire et les initiatives visant à promouvoir les langues et les cultures minoritaires. Dans ces conditions, de nombreux États éprouvent de plus en plus de difficultés à maintenir un juste équilibre entre la discipline budgétaire et la protection des droits sociaux et économiques dans des domaines critiques tels que l'éducation, le logement, l'emploi et les soins de santé. Les minorités marginalisées, y compris les Roms et les Gens du voyage, qui sont souvent tributaires d'emplois informels ou précaires et résident dans des régions sous-développées, sont particulièrement touchées, ce qui aggrave encore davantage l'exclusion structurelle. De même, faute de financement suffisant, il devient de plus en plus difficile de mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux visant à soutenir et à promouvoir la compréhension interculturelle et les cultures minoritaires. De nombreux centres communautaires, médias minoritaires et écoles dispensant un enseignement dans les langues minoritaires, qui jouent un rôle crucial dans la préservation et le développement des éléments essentiels des cultures et identités minoritaires, ont considérablement réduit leurs activités, quand ils n'y ont pas mis fin. Cette tendance a eu un impact durable sur les communautés marginalisées, notamment celles qui sont numériquement moins nombreuses. Tout en reconnaissant la nécessité de mesures financières en période de difficultés économiques, le Comité consultatif souligne que ces politiques devraient être étayées par des évaluations d'impact rigoureuses de leurs effets sur les personnes appartenant à des minorités nationales, qu'il convient d'ailleurs d'impliquer dans ces processus, en veillant à ce que leur voix soit entendue et leurs besoins et intérêts pris en compte.

Parallèlement à la tendance généralisée à geler les budgets et réduire les fonds publics, toute l'Europe reste essentiellement dépendante du financement basé sur des projets dans le cadre des initiatives destinées à promouvoir l'accès aux droits des minorités. Cette tendance est particulièrement prononcée en ce qui concerne les interventions sociales, éducatives et culturelles en faveur de l'inclusion des Roms et des Gens du voyage, qui reposent principalement sur des ressources extérieures, généralement fournies par l'UE et d'autres donateurs internationaux. Toutefois, en raison de la cessation des subventions ou de l'évolution des priorités des donateurs, bon nombre d'efforts prometteurs ont été précipitamment interrompus ou revus à la baisse, compromettant les progrès accomplis sur la voie de l'inclusion. L'arrêt de ces initiatives affaiblit la mémoire institutionnelle face aux défis et obstacles qui entravent l'accès aux droits des minorités. Comme le fait observer le Comité consultatif, si le financement basé sur des projets a facilité le lancement de nombreuses initiatives intéressantes, le recours à des ressources externes non pérennes, liées à des projets, a compromis l'institutionnalisation et la viabilité des mécanismes nationaux de promotion de l'inclusion et de la compréhension mutuelle. Ces efforts ne devraient donc pas se limiter à des interventions à court terme basées sur des projets et adopter des politiques inclusives à long terme ancrées dans des investissements publics durables, en tenant pleinement compte des besoins et des intérêts des personnes appartenant à des minorités nationales.

Il est essentiel de disposer de données fiables et ventilées afin de mener des évaluations d'impact rigoureuses des politiques relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales et de formuler des stratégies fondées sur des données

factuelles pour répondre à leurs besoins spécifiques, en particulier en période de difficultés économiques. Cependant, devant l'abandon progressif du recensement traditionnel, largement remplacé par un recensement fondé sur des registres, le manque de données précises et complètes sur l'appartenance ethnique, linguistique et religieuse, y compris les appartenances multiples, reste significatif. Si certains États ont commencé à compléter les recensements fondés sur des registres par des enquêtes qualitatives et quantitatives et d'autres formes de collecte de données, des difficultés subsistent : les systèmes de collecte de données ne proposent que rarement des méthodologies claires, des options nuancées de réponse concernant l'appartenance ethnique et linguistique et des questions ouvertes qui permettraient de rendre compte de la complexité des expériences vécues par les individus. La compréhension de la dynamique interne à une minorité au fil du temps, y compris la diversité au sein des minorités nationales, est essentielle pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des stratégies fondées sur des données factuelles qui correspondent à l'évolution des besoins et des intérêts des personnes appartenant à ces communautés. En outre, une utilisation rigide des données de recensement pour déterminer les seuils d'accès aux droits des minorités peut limiter la pleine jouissance de ces droits, en particulier lorsque les critères de seuil restent élevés ou sont appliqués de manière rétroactive par rapport aux droits préexistants, ou s'ils demeurent fondés sur des proportions de la population qui restent hors de portée pour les minorités vivant dans les grandes zones urbaines. L'absence de données ventilées accessibles au public, en particulier en ce qui concerne le statut socioéconomique, l'emploi, l'éducation, le genre et la discrimination, compromet sérieusement la capacité d'évaluer les formes intersectionnelles d'exclusion. Les divergences entre les statistiques officielles et les données recueillies par les représentants des minorités fragilisent encore davantage la confiance et compliquent les efforts visant à évaluer avec précision la situation des personnes appartenant aux minorités nationales. De manière générale, en l'absence d'une approche claire et systématique de la collecte de données fiables, complètes et ventilées, les personnes appartenant à des minorités nationales risquent de rester confrontées à une sous-représentation, à des réponses politiques inadaptées ainsi qu'à l'inaction face aux inégalités subies. Ainsi, le Comité consultatif se félicite de la préparation, par le Comité directeur du Conseil de l'Europe sur l'antidiscrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), d'une étude contenant des orientations pratiques sur la collecte de données relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales et à l'utilisation des langues régionales ou minoritaires, y compris par le biais de recensements de la population.

Conclusion

Au cours de la période couverte par le présent rapport d'activité, la gestion de la diversité au moyen des droits des minorités en Europe a fait face à des difficultés de plus en plus marquées. L'escalade des tensions géopolitiques, le recours accru à des approches sélectives et le recul croissant de la démocratie ont sérieusement mis à l'épreuve la cohérence et l'efficacité des cadres multilatéraux des droits humains tels que la Convention-cadre. La persistance des discours d'exclusion, l'instrumentalisation des droits des minorités, l'aggravation des disparités sociales et économiques et des inégalités risquent d'enraciner des cycles de méfiance, de marginalisation et

d'exclusion. L'émergence d'un traitement préférentiel à l'égard de certaines minorités, fondé sur la réciprocité et sur des relations de pouvoir souvent asymétriques plutôt que sur la protection de toutes les personnes appartenant à des minorités nationales, conformément au principe d'universalité des droits humains, est particulièrement préoccupante. Cette tendance risque de normaliser l'hostilité à l'égard des groupes ethniques, linguistiques et religieux qui ne bénéficient pas de tels arrangements et d'exacerber plus encore les clivages au sein de la société.

Dans ce contexte, l'érosion des institutions et des garanties démocratiques, la réduction continue de l'espace dévolu à la société civile et la justification de la rhétorique d'exclusion contribuent à créer un environnement dans lequel les droits des minorités sont de plus en plus confrontés à la contestation, à la sécurisation, ou relégués au second plan. Les tentatives visant à définir la démocratie par la seule volonté de la majorité ou à décrire la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales comme des privilèges allant à l'encontre des intérêts de la majorité affaiblissent de façon fondamentale le tissu démocratique de la société et accentuent la vulnérabilité de la cohésion sociale face à la polarisation et aux conflits. La montée des personnalités politiques populistes, des organisations racistes et des personnes que l'on qualifie d'influenceurs radicaux, qui soutiennent des politiques antilibérales sur les réseaux sociaux, résulte à la fois de la détérioration de la démocratie inclusive et des forces motrices de la stigmatisation et de la déshumanisation de certains segments de la société en raison de l'appartenance ethnique, de la langue ou de la religion. Un tel climat limite les possibilités de participation effective au processus décisionnel à tous les niveaux, et porte ainsi atteinte au caractère pluraliste de la démocratie en Europe.

Dans ce contexte difficile, une gestion efficace de la diversité au moyen des droits des minorités exige un engagement renouvelé et soutenu en faveur de la pleine mise en œuvre de la Convention-cadre. La protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales reste une composante essentielle de la sécurité démocratique et de la cohésion sociale, et devrait être considérée comme un élément clé et une préoccupation essentielle des efforts plus larges visant à renforcer la démocratie en Europe, y compris dans le cadre de l'initiative du Conseil de l'Europe intitulée « Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe ». Ces efforts doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources financières suffisantes, stables et prévisibles et des solutions structurelles à long terme doivent être privilégiées par rapport aux approches à court terme fondées sur des projets, afin de lutter contre la discrimination et instaurer effectivement l'égalité pour toutes et tous. Dans le même temps, pour élaborer des politiques efficaces il faut pouvoir s'appuyer sur des données fiables et ventilées, recueillies dans le plein respect des principes de libre identification et de protection des données, afin d'évaluer avec précision la situation des personnes appartenant à des minorités nationales et de répondre à leurs besoins et intérêts particuliers, à travers des processus de consultation effectifs et inclusifs.

Le Comité consultatif rappelle que seule une approche globale proactive, ancrée dans un esprit de dialogue, d'ouverture et de partenariat entre les personnes appartenant à des minorités et à des majorités, les organisations de la société civile, les institutions indépendantes de défense des droits humains et les autorités étatiques, peut garantir que les sociétés européennes sont suffisamment robustes pour résister aux attaques

contre le multilatéralisme et la démocratie pluraliste, et plus largement contre la diversité. Le processus de suivi au titre de la Convention-cadre demeure un élément essentiel pour favoriser ce dialogue, faciliter les échanges et guider les États vers la mise en œuvre pleine et effective des droits des personnes appartenant à des minorités nationales dans le cadre des principes universels des droits humains. Le Comité consultatif reste disposé à soutenir les États parties dans la réalisation de ces objectifs en apportant une expertise indépendante et des exemples de bonnes pratiques inspirantes dans toute l'Europe, afin de garantir que tout individu, qu'il appartienne ou non à une minorité, puisse contribuer et bénéficier de sociétés démocratiques fortes fondées sur le respect de la diversité.



6^e visite de suivi du Comité consultatif en Croatie, juin 2025.

Partie II

Activités de suivi pays par pays du Comité consultatif

Entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2026, le Comité consultatif a reçu neuf rapports étatiques. Ses membres ont effectué 14 visites de pays et il a ensuite adopté 14 avis au cours de huit réunions plénières. Au cours de la période en question, le Comité des Ministres a adopté 16 résolutions connexes et le Comité consultatif a participé à trois dialogues de suivi.

Rapports étatiques périodiques

Le Comité consultatif a reçu neuf rapports étatiques dans le cadre du 6^e cycle de suivi entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 mai 2026 et atteint ainsi déjà la moitié de ce 6^e cycle.

6^e cycle de suivi

- Malte, reçu le 3 juin 2024;
- Estonie, reçu le 5 juin 2024;
- Autriche, reçu le 12 août 2024 (avec son annexe, reçue le 21 janvier 2025);
- Arménie, reçu le 16 septembre 2024;
- Ukraine, reçu le 10 janvier 2025;
- Roumanie, reçu le 18 mars 2025;
- République de Moldova, reçu le 1^{er} avril 2025;
- Norvège, reçu le 1^{er} juillet 2025;
- Macédoine du Nord, reçu le 28 octobre 2025.

Le Comité consultatif salue le fait que les rapports étatiques sont généralement complets et informatifs, fournissant des données ventilées pertinentes et des détails sur la législation, les politiques et autres activités et faits nouveaux. Ils comprennent également des évaluations de la mise en œuvre effective des recommandations formulées à la fois par le Comité consultatif et par le Comité des Ministres.

En outre, les parties prenantes de la société civile, telles que les organisations de minorités nationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les experts nationaux indépendants, contribuent davantage à ces rapports, elles sont souvent associées au processus de rédaction et peuvent fournir leurs propres évaluations et faire part de leurs questions en suspens. Le fait de tenir ainsi compte de l'opinion des acteurs de la société civile, et en particulier des personnes appartenant aux minorités nationales, dans les rapports étatiques est une valeur ajoutée et témoigne d'une coopération efficace entre les différentes parties prenantes au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Toutefois, le Comité consultatif exhorte les États parties à soumettre leurs rapports dans les délais dès lors que près de la moitié des rapports étatiques sont remis en retard. Il est important d'assurer la transmission à temps des rapports non seulement du point de vue du respect des obligations conventionnelles mais aussi pour permettre au Comité consultatif de mieux planifier ses travaux, ce qui facilite ensuite la tâche de l'État partie concerné avant et pendant la visite de suivi. Le Comité consultatif rappelle également que, conformément au schéma des rapports étatiques à soumettre dans le cadre du 6^e cycle, approuvé par le Comité des Ministres en juillet 2022, les rapports sont censés couvrir la période allant de l'adoption de l'avis du 5^e cycle à la transmission du rapport étatique. Des informations complémentaires peuvent être partagées par l'État partie concerné et sollicitées par le Comité consultatif jusqu'à l'adoption de l'avis.

Visites dans les pays

Au cours de la période considérée, les délégations du Comité consultatif ont effectué 14 visites.

6^e cycle de suivi

- ▶ Tchéquie, du 24 au 28 juin 2024 ;
- ▶ Chypre, du 4 au 8 novembre 2024 ;
- ▶ Espagne, du 12 au 15 novembre 2024 ;
- ▶ Hongrie, du 2 au 6 décembre 2024 ;
- ▶ Italie, du 7 au 11 avril 2025 ;
- ▶ Croatie, du 9 au 13 juin 2025 ;
- ▶ Ukraine (5^e et 6^e cycles de suivi), du 18 au 19 septembre 2025, précédée de réunions en ligne les 20, 21, 27 et 28 mai 2025 et le 17 juin 2025 ;
- ▶ République slovaque, du 20 au 24 octobre 2025 ;
- ▶ Allemagne, du 19 au 23 janvier 2026 ;
- ▶ Slovénie, du 2 au 6 mars 2026 ;
- ▶ Roumanie, du 20 au 24 avril 2026.

5^e cycle de suivi

- Serbie, du 24 au 28 juin 2024 ;
- Portugal du 24 au 28 mars 2025 ;
- Pologne, du 29 septembre au 3 octobre 2025.

Les visites dans les pays sont un élément important du processus de suivi, car elles permettent au Comité consultatif de se faire une meilleure idée de la situation des minorités nationales sur le terrain et de mieux comprendre leurs besoins et leurs intérêts, ainsi que ceux des autres parties prenantes. Ainsi, le Comité consultatif rencontre des personnes appartenant à des minorités nationales, y compris des représentants reflétant la diversité au sein de ces minorités (c'est-à-dire liée au genre, à l'âge et à d'autres aspects de l'identité). En outre, lors des visites dans les pays, le Comité consultatif rencontre les autorités aux niveaux central, régional et local, des représentants des parlements et d'autres institutions concernées, y compris les médiateurs et les organismes chargés de l'égalité, ainsi que des organisations de la société civile et des experts indépendants. Les visites dans les pays durent généralement cinq jours et couvrent plusieurs lieux dans l'État partie concerné – non seulement la capitale, mais aussi des zones reculées où résident des personnes appartenant à des minorités nationales.



6^e visite de suivi du Comité consultatif en Slovénie, mars 2026.



6^e visite de suivi du Comité consultatif en République slovaque, octobre 2025.

Avis par pays

Au cours du présent cycle, le Comité consultatif a adopté un total de 14 avis. Il a également approuvé deux avis (qui seront adoptés à l'issue du dialogue confidentiel avec les États parties concernés).

6^e cycle de suivi

- ▶ Finlande, adopté le 24 février 2025 ;
- ▶ Chypre, adopté le 1er juillet 2025 ;
- ▶ Malte, adopté le 1er juillet 2025 ;
- ▶ Tchéquie, adopté le 2 juillet 2025 ;
- ▶ Espagne, adopté le 2 juillet 2025 ;
- ▶ Hongrie, adopté le 15 octobre 2025 ;
- ▶ Italie, adopté le 11 février 2026 ;
- ▶ Slovaquie, adopté le 20 mai 2026 ;
- ▶ Croatie, adopté le 20 mai 2026 ;
- ▶ Ukraine (y compris le 5^e cycle de suivi), adopté le 21 mai 2026 ;
- ▶ Slovénie, approuvé le 21 mai 2026.

5^e cycle de suivi

- ▶ Lituanie, adopté le 15 octobre 2024 ;
- ▶ Irlande, adopté le 16 octobre 2024 ;
- ▶ Serbie, adopté le 26 février 2025 ;
- ▶ Portugal, adopté le 15 octobre 2025 ;
- ▶ Pologne, approuvé le 22 mai 2026.

La Résolution CM/Res(2019)49 du Comité des Ministres relative au mécanisme révisé de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a mis en place un dialogue confidentiel entre l'État partie concerné et le Comité consultatif qui intervient avant l'adoption d'un avis. En conséquence, une fois que le Comité consultatif a approuvé le premier projet d'avis, l'État dispose de deux mois pour présenter des observations factuelles et des clarifications dans le cadre de la phase de dialogue confidentiel. Au cours de la réunion plénière suivante, le Comité consultatif procède à une seconde lecture de l'avis, en tenant compte des contributions de l'État partie concerné, et adopte à son tour l'avis final.

De manière générale, le Comité consultatif estime que l'inclusion d'un dialogue confidentiel dans le processus de suivi a renforcé et amélioré sa coopération avec les États parties. Il encourage néanmoins les États parties à limiter strictement leurs observations aux inexactitudes de fait ou aux éléments à clarifier et à s'abstenir de formuler des commentaires sur le fond à cette étape de la procédure. Les États parties sont encouragés à envoyer tout complément d'information avant, pendant et après la visite dans le pays, en particulier au cours de la phase de rédaction de l'avis correspondant.

Avant le mois de juin 2024, le Comité consultatif formulait dans ses avis des «recommandations pour action immédiate» et des «autres recommandations», mais un changement important a été apporté au 6e cycle de suivi. Le Comité consultatif sélectionne désormais 10 recommandations prioritaires, c'est-à-dire des recommandations sur lesquelles il estime que les États parties devraient se concentrer en priorité afin d'atteindre les objectifs de la Convention-cadre au niveau national. Toutefois, cela ne signifie pas que les autres recommandations deviennent moins pertinentes.

Résolutions du Comité des Ministres

Entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2026, le Comité des Ministres a adopté 16 résolutions au total.

6^e cycle de suivi

- Danemark, adoptée le 25 septembre 2024;
- Finlande, adoptée le 9 juillet 2025;
- Tchéquie, adoptée le 21 janvier 2026;
- Malte, adoptée le 21 janvier 2026;
- Espagne, adoptée le 21 janvier 2026;
- Hongrie, adoptée le 8 avril 2026;
- Chypre, adoptée le 6 mai 2026;
- Portugal, adoptée le 6 mai 2026;

5^e cycle de suivi

- Bosnie-Herzégovine, adoptée le 23 octobre 2024;
- Lituanie, adoptée le 12 mars 2025;
- Irlande, adoptée le 2 avril 2025;
- Serbie, adoptée le 7 novembre 2025;
- Bulgarie, adoptée le 4 mars 2026.

4^e cycle de suivi

- Géorgie, adoptée le 19 novembre 2024;
- Monténégro, adoptée le 11 décembre 2024;
- Lettonie, adoptée le 2 avril 2025.

L'adoption d'une résolution par le Comité des Ministres achève de manière formelle un cycle de suivi donné. Ces résolutions sont adoptées sur la base des recommandations prioritaires adressées par le Comité consultatif et doivent donc être lues conjointement à l'avis formulé par ce dernier. Toutefois, le Comité consultatif rappelle que les États parties sont censés tenir compte de toutes les recommandations formulées dans l'avis et les mettre en application.

Le Comité consultatif et le Comité des Ministres entretiennent un dialogue soutenu et fructueux, notamment par l'intermédiaire du Groupe de rapporteurs sur les

droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H). Le président ou la présidente du Comité consultatif présente des avis spécifiques à chaque pays au GR-H, ce qui permet d'échanger des informations sur les questions concernant la Convention-cadre et son mécanisme de suivi. Cette pratique illustre en outre la dimension multilatérale du mécanisme de suivi, dépassant ainsi la portée des relations bilatérales ou interétatiques.



Visite de suivi du Comité consultatif en Ukraine, septembre 2025.

Le Comité consultatif

Le mandat des nouveaux membres du Comité consultatif a pris effet le 1er juin 2024: Evis Alimehmeti (Albanie), Besarion Bokhashvili (Géorgie), Detlev Rein (Allemagne), Elisabeth Sándor-Szalay (Hongrie), Šarūnas Liekis (Lituanie), Vladimir Djurić (Serbie), Yuliia Fysun (Ukraine). Consécutivement à la démission d'un membre élu au titre des Pays-Bas, Ingeborg Birnie-Havenga a rejoint le Comité consultatif le 25 septembre 2024.

Lors de sa 84^e réunion plénière en octobre 2024, le Comité consultatif a élu un nouveau Bureau pour un mandat de deux ans. Petra Roter (Slovénie) a été élue présidente du Comité consultatif; Besarion Bokhashvili (Géorgie), premier vice-président; David Smith (Royaume-Uni), deuxième vice-président.

Le mandat de certains membres est arrivé à échéance le 31 mai 2026: Pedro Aguilera Cortés (Espagne), Laura-Maria Crăciunean-Tatu (Roumanie), Tomáš Hrustič (République slovaque), Tove H. Malloy (Danemark), Egly Pantelakis (Chypre), Klaus Poier (Autriche),

Petra Roter (Slovénie), Roksana Rudeviča (Lettonie), David Smith (Royaume-Uni), Judith Wyttenbach (Suisse).

Le 15 avril 2026, le Comité des Ministres a nommé les neuf expertes et experts en qualité de membres ordinaires du Comité consultatif. Leur mandat a pris effet le 1^{er} juin 2026 : Siniša Bjeković (Monténégro), Ian Feldman (République de Moldova), Marie Hagsgård (Suède), Emma Lantschner (Italie), Thomas McCann (Irlande), Emil Ordukhanyan (Arménie), Aleksandra Oszmiańska-Pagett (Pologne), Harald Scheu (Tchéquie) et Petter Wille (Norvège). Le même jour, le Comité des Ministres a décidé, sur la base d'un tirage au sort, de proroger le mandat de Marie Hagsgård jusqu'au 31 mai 2032 afin de renouveler de moitié la composition du Comité consultatif à compter du 1^{er} juin 2030.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes est une considération importante dans la composition du Comité. Entre septembre 2024 et mai 2026, cet organe était composé de 10 femmes et de huit hommes experts et il avait élu une femme à la fonction de présidente et deux hommes à la fonction de vice-président.



Visite de suivi du Comité consultatif en Ukraine, septembre 2025.

Partie III

Transparence du processus et dialogue

Publicité des avis

Au cours de la période considérée, 17 avis du Comité consultatif ont été publiés au total, conformément à la Résolution CM/Res(2019)49.

6^e cycle de suivi

- ▶ Tchéquie, publié le 19 novembre 2025 ;
- ▶ Malte, publié le 20 novembre 2025 ;
- ▶ Chypre, publié le 21 novembre 2025 ;
- ▶ Espagne, publié le 27 novembre 2025 ;
- ▶ Hongrie, publié le 3 mars 2026 ;
- ▶ Italie, publié le 29 mai 2026.

5^e cycle de suivi

- ▶ Danemark, publié le 19 juin 2024 ;
- ▶ Bosnie-Herzégovine, publié le 24 juin 2024 ;
- ▶ Bulgarie, publié le 10 octobre 2024 ;
- ▶ Azerbaïdjan, publié le 15 novembre 2024 ;
- ▶ Lituanie, publié le 27 janvier 2025 ;
- ▶ Irlande, publié le 27 février 2025 ;
- ▶ Serbie, publié le 5 mai 2025 ;
- ▶ Finlande, publié le 16 juin 2025 ;
- ▶ Portugal, publié le 26 février 2026.

4^e cycle de suivi

- ▶ Géorgie, publié le 26 juin 2024 ;
- ▶ Monténégro, publié le 10 octobre 2024.

Un avis peut être publié immédiatement après son adoption par le Comité consultatif si l'État concerné n'a pas d'autres observations à formuler ou s'il accepte de le publier dès que possible après son adoption. À défaut, l'avis est rendu public à réception des commentaires de l'État concerné sur l'évaluation, ou au plus tard quatre mois après sa transmission à l'État. Pour le pays concerné, les commentaires offrent un moyen de répondre à certains des constats du Comité consultatif, de faire état des éventuels changements factuels survenus depuis la visite dans le pays et d'aborder toute autre question pertinente.

Étant donné qu'un délai de plus de 12 mois s'écoule entre la visite dans le pays et l'adoption d'un avis, la publication de l'avis et des commentaires conformément à ce calendrier garantit que les constats et recommandations du Comité consultatif sont toujours d'actualité au moment de leur publication. C'est pourquoi le Comité consultatif encourage les États parties à publier leur avis dans les meilleurs délais.

Outre l'avis et les commentaires éventuels de l'État, les recommandations du Comité des Ministres sont également rendues publiques dès leur adoption.

Le Comité consultatif élabore des résumés des principaux constats dressés dans son avis, qui sont traduits dans les langues officielles de l'État concerné. Cette pratique permet au grand public d'avoir accès aux résultats du processus de suivi et de les comprendre. Elle offre un moyen de promouvoir le dialogue entre les parties ayant un intérêt direct au niveau national, et favorise par conséquent la mise en œuvre des recommandations du Comité consultatif. Le Comité consultatif encourage les États parties à traduire ces avis dans chacune de leurs langues officielles et dans toutes les langues des minorités nationales afin de contribuer à la sensibilisation aux droits des personnes appartenant à ces minorités, consacrés dans la Convention-cadre.

Activités de suivi

Trois activités de suivi ont eu lieu au cours de la période considérée.

5^e cycle de suivi

- ▶ République de Moldova, le 13 décembre 2024 ;
- ▶ Suisse, le 17 mars 2025 ;
- ▶ Irlande, le 6 novembre 2025.

Les activités de suivi, qui interviennent généralement à mi-parcours du cycle de suivi, sont essentielles pour établir un dialogue constructif entre les États parties et le Comité consultatif. Elles sont l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, d'identifier les moyens les plus efficaces de les mettre en pratique et de partager des exemples de bonnes pratiques, tout en remédiant aux lacunes en matière de mise en œuvre. Les activités de suivi peuvent aussi, si nécessaire, être un moyen pour le Comité consultatif de clarifier son évaluation et ses recommandations. Enfin, elles peuvent contribuer à mieux faire connaître les principes et les dispositions de la Convention-cadre et le fonctionnement de son mécanisme de suivi, y compris la possibilité pour des acteurs non gouvernementaux de présenter des rapports parallèles ou de partager des informations pertinentes.



Dialogue de suivi du 5^e cycle de suivi, République de Moldova, décembre 2024.

Par conséquent, le Comité consultatif encourage l'ensemble des États parties à soutenir plus activement l'organisation ces forums d'échange supplémentaires entre les autorités, les personnes appartenant aux minorités nationales et d'autres parties prenantes sur une base régulière.

Communication et présence dans les médias

Avec l'aide du Secrétariat, le Comité consultatif communique au sujet de ses activités sur le site internet de la Convention-cadre. Il a notamment publié 25 articles d'actualité au cours du second semestre 2024, 36 en 2025 et 11 au premier semestre 2026.

Les travaux du Comité consultatif sont également mis en lumière par le biais du compte X @Antidiscr du Conseil de l'Europe, qui annonce des visites dans les pays, la publication d'avis, ainsi que d'autres activités et événements.

Entre autres moyens de communication, le Comité consultatif diffuse également le bulletin d'information « Les droits des minorités en Europe », dont trois éditions ont été publiées entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2026.

La brochure intitulée « Convention-cadre pour la protection des minorités nationales : Questions & Réponses », une brève publication visant à sensibiliser le grand public au traité, a été traduite en trois langues supplémentaires : polonais, slovaque et slovène. Elle est désormais disponible en 26 langues.



6^e visite de suivi du Comité consultatif en Slovénie, mars 2026.

Partie IV

Autres faits nouveaux et activités

Fiche d'information sur les défis environnementaux et les minorités nationales

En mai 2025, le Secrétariat de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (le Secrétariat) a publié une fiche d'information mettant en évidence les défis environnementaux auxquels sont confrontées les personnes appartenant à des minorités nationales, y compris les communautés autochtones telles que les Sâmes, et présentant les principales mesures à prendre pour y remédier. Cette fiche d'information contribue à la Déclaration de Reykjavík, qui réaffirme la volonté du Conseil de l'Europe de promouvoir les droits humains dans la protection de l'environnement et a conduit à l'adoption de la toute première stratégie du Conseil de l'Europe en matière d'environnement et du plan d'action qui lui est associé.

Cette publication s'appuie sur les conclusions du Comité consultatif, qui se penche régulièrement sur les questions environnementales depuis son premier cycle de suivi. En effet, dans ses avis, il souligne régulièrement l'impact disproportionné du changement climatique sur les communautés minoritaires et les personnes y appartenant, affectant leur santé, leurs moyens de subsistance et leur patrimoine culturel. En présentant des préoccupations-clefs en matière de changement climatique, ainsi qu'une série de mesures recommandées pour y remédier, la fiche d'information vise à aider les États parties à s'assurer que les politiques environnementales respectent et promeuvent les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, conformément à la Convention-cadre.

Fiche d'information sur les défis rencontrés par les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales

En octobre 2025, le Secrétariat a publié une fiche d'information sur les défis rencontrés par les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales. La fiche se concentre sur les recommandations pertinentes du Comité consultatif dans quatre domaines : collecte de données ventilées par genre ; violence à l'égard des femmes et violence domestique ; égalité d'accès à l'éducation, au marché du travail, aux soins de santé et à la justice ; participation à la vie politique et publique.

Ce document souligne la volonté du Comité consultatif de promouvoir les notions d'intersectionnalité et de discrimination multiple dans ses travaux, en abordant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales selon une approche qui tienne compte des disparités entre les genres et y réponde. Il vise à sensibiliser à la discrimination structurelle qui affecte les femmes et les filles appartenant à des minorités dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. La fiche explique également comment le Comité consultatif intègre l'égalité des genres à toutes les phases du processus de suivi.



Intégration de la dimension de genre dans les travaux du Comité consultatif

Au cours de la période en question, le Comité consultatif a intégré la dimension de genre de manière systématique et cohérente dans l'ensemble de ses activités. En sa qualité de Rapporteuse pour l'égalité de genre, Judith Wyttenbach, membre du Comité consultatif au titre de la Suisse, a continué de soutenir cette démarche en intégrant la perspective de l'égalité de genre à chaque étape du processus de suivi de la mise en œuvre de la Convention-cadre. En outre, le Comité consultatif prend note d'un document d'information établi par le Secrétariat qui, sur la base de la jurisprudence pertinente, vise à répertorier les difficultés auxquelles les femmes et les filles appartenant à des minorités font face, conformément à la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre](#) (2024-2029).

Au début d'un processus de suivi, le Comité consultatif prépare des questions en s'appuyant sur la liste de contrôle actualisée sur l'égalité de genre de 2021. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'il évalue les rapports des États sous l'angle de l'égalité de genre, le Comité consultatif demande aux autorités que les données et les informations en matière de politiques communiquées à travers les questionnaires soumis soient ventilées en fonction du genre. Il consulte également les documents traitant spécifiquement des droits des femmes et des filles appartenant à des minorités

nationales. Au cours de ses visites de suivi, le Comité consultatif rencontre des représentantes féminines et, une fois qu'il a recueilli des informations pertinentes par ces différents moyens, il formule des recommandations qui abordent la discrimination intersectionnelle à laquelle sont confrontées les femmes et les filles, favorisant ainsi l'équilibre entre les genres dans tous les domaines de la participation et de la représentation et l'accès aux droits des minorités.

Le Comité consultatif a recensé plusieurs problèmes récurrents concernant les expériences de discrimination vécues par des femmes et des filles appartenant à des minorités nationales, notamment celles issues des communautés roms et des Gens du voyage. Il souligne que les femmes appartenant à des minorités se heurtent aux préjugés et à l'exclusion – des attitudes liées à la fois au genre, à l'appartenance ethnique, à l'âge et à la religion. Parmi les autres questions urgentes identifiées par le Comité consultatif figurent la violence, qui empêche les femmes de participer pleinement, et les stéréotypes de genre, qui entravent sérieusement la participation. En outre, les inégalités sociales et le manque de ressources, telles que les réseaux, le soutien, les moyens financiers, le temps et la charge de soins, limitent les possibilités de réaliser pleinement leur potentiel. Les femmes appartenant à des minorités sont généralement exclues des structures de direction des minorités (souvent dominées par les hommes), ainsi que des principaux mouvements et organisations de femmes. Le Comité consultatif réaffirme que certaines représentations à l'égard de cultures perçues comme minoritaires ne sauraient être invoquées afin de justifier les stéréotypes à l'égard des femmes et fermer les yeux sur la discrimination fondée sur le genre ou normaliser les inégalités structurelles qui affectent les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales.

Le Comité consultatif a également recensé un certain nombre de bonnes pratiques en faveur de l'égalité de genre, parmi lesquelles la collecte régulière de données sur la situation socioéconomique, notamment ventilées par genre, langue et âge; l'appui ciblé en faveur du développement économique des femmes appartenant à des minorités; la nomination de commissaires spécialement dédiés à l'égalité de genre lorsque des problèmes spécifiques se posent (santé, logement); l'implication des femmes appartenant à des minorités dans le cadre de l'élaboration des politiques relatives aux minorités et leur inclusion dans les plans d'action nationaux généraux de lutte contre la discrimination; les efforts visant à soutenir la participation politique et la représentation des femmes appartenant à des minorités dans les organes, institutions et structures de l'état, par exemple par le biais d'organes consultatifs et de conseils. Toutefois, ces pratiques restent souvent exceptionnelles. Il convient de prendre davantage de mesures pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités nationales.

Le Comité consultatif a également contribué à des événements dédiés aux minorités nationales et a fait à ces occasions des présentations traitant des difficultés que rencontrent les femmes et les filles appartenant à des minorités pour participer pleinement et effectivement à la vie sociale, économique, culturelle et politique.



Semaine de la paix de Genève, octobre 2025.

Partie V

Coopération avec d'autres organismes

Le Comité consultatif bénéficie grandement de la coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, la société civile, le monde universitaire et d'autres parties prenantes dans le domaine de la gestion de la diversité au moyen des droits des minorités.

Activités de coopération au sein du Conseil de l'Europe

Le 25 septembre 2024, Petra Roter, présidente du Comité consultatif, a présenté au Comité des Ministres le 14e rapport d'activité du Comité consultatif couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2024 et a échangé avec les représentantes et représentants permanents au sujet des tendances et enjeux actuels dans le domaine de la protection des minorités.

Le 17 octobre 2024, le Comité consultatif a lancé son Commentaire thématique sur l'éducation lors d'un événement qui s'est tenu à Strasbourg, en marge de sa 84e réunion plénière. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a participé à ce lancement, aux côtés de représentantes et représentants d'autres instances de l'organisation, ainsi que d'États membres. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités et divers experts et expertes des droits des minorités ont également participé à la discussion en évoquant l'importance de l'éducation dans la gestion de la diversité.

Les 3 et 4 décembre 2024, la secrétaire exécutive de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a participé à la 18e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage. L'événement a mis l'accent sur les possibilités d'intégration des conclusions des organes de suivi du Conseil de l'Europe dans la Stratégie de l'organisation sur l'inclusion des Roms et des Gens du voyage pour 2026-2030.



Échange de vues avec Marko Bošnjak, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme – 85^e réunion plénière du Comité consultatif, février 2025.

Lors de sa 85^e réunion plénière, organisée du 24 au 28 février 2025, le Comité consultatif a tenu un échange de vues avec Marko Bošnjak, alors Président de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le 12 mai 2025, Tove H. Malloy, membre du Comité consultatif au titre du Danemark, a participé à une audition sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles appartenant à des minorités, organisée par la Commission de l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Dans son intervention, Tove H. Malloy a évoqué la question de l'intégration de la dimension de genre dans les travaux du Comité consultatif et a présenté certaines de ses conclusions.

Le 14 mai 2025, Petra Roter, présidente du Comité consultatif, a participé à la 7^e réunion du Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT). Elle a présenté la version révisée du Commentaire thématique sur l'éducation du Comité consultatif et a souligné à cette occasion que l'éducation est un outil puissant pour promouvoir l'inclusion sociale et la reconnaissance des identités minoritaires comme composantes à part entière des sociétés et pour favoriser le respect de la diversité.

Le 30 juin 2025, Petra Roter, présidente du Comité consultatif, a tenu des consultations sur des questions d'intérêt commun avec le président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Bertil Cottier.

Le 16 septembre 2025, Petra Roter, présidente du Comité consultatif, a rencontré le Secrétaire général du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres présidents et présidentes d'organes de suivi. Les thèmes à l'ordre du jour incluaient le rôle des organes de suivi dans un contexte géopolitique en mutation, leurs contributions au Nouveau Pacte démocratique pour l'Europe et les possibilités de collaboration avec d'autres mécanismes régionaux et mondiaux.

Le 16 octobre 2025, lors de sa 87^e réunion plénière, le Comité consultatif a tenu un échange de vues avec l'Ambassadrice Berta Mrak, présidente du Groupe de rapporteurs sur les Droits de l'Homme (GR-H) du Comité des Ministres et représentante permanente de la Slovénie auprès du Conseil de l'Europe, qui a été suivi d'une

deuxième discussion avec Hallvard Gorseth, directeur de la Direction de l'égalité en droits et en dignité du Conseil de l'Europe.

David Smith, membre du Comité consultatif au titre du Royaume-Uni et deuxième vice-président, a régulièrement participé aux groupes de travail du Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), un organe chargé de conduire les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour toutes et tous et à bâtir des sociétés plus inclusives. Il a notamment participé à l'élaboration de l'« Étude sur certains aspects de la protection des langues régionales ou minoritaires et identification de bonnes pratiques dans les États membres » (CM(2025)180-add5final), dont le Comité des Ministres a pris note le 4 mars 2026.

Coopération avec d'autres institutions nationales et internationales

Au cours des deux années couvertes par le présent rapport, le Comité consultatif a poursuivi sa collaboration régulière avec d'autres institutions internationales spécialisées dans la protection des droits des minorités. C'est en particulier le cas du Bureau du Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Nicolas Levrat – ancien membre et deuxième vice-président du Comité consultatif.

Les 28 et 29 novembre 2024, David Smith, membre du Comité consultatif au titre du Royaume-Uni et deuxième vice-président, a assisté au 17e Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités à Genève, accompagné de la secrétaire exécutive de la Convention-cadre. Le Forum a lieu chaque année pendant deux jours ouvrables au cours desquels se tiennent des discussions thématiques, et cette dix-septième session était notamment consacrée à la représentation des minorités dans quatre domaines : (i) espaces publics ; (ii) éducation ; (iii) médias, y compris les médias sociaux ; (iv) art et culture.

Le 11 décembre 2024, la secrétaire exécutive de la Convention-cadre a participé à une conférence intitulée « Protection des minorités nationales en Europe : difficultés et perspectives ». Organisé par la Présidence hongroise du Conseil de l'Union européenne à Bruxelles, en Belgique, l'événement a été l'occasion de présenter la Convention-cadre ainsi que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, l'impact de ces deux instruments au cours des dernières décennies, ainsi que les défis et opportunités dans le domaine de la gestion de la diversité.

Le 15 octobre 2025, Judith Wyttenbach, membre du Comité consultatif au titre de la Suisse, a contribué à la Semaine de la paix de Genève 2025 en sa qualité de Rapporteur pour l'égalité de genre du Comité consultatif. Le panel auquel elle a participé était coorganisé par l'OSCE, le Conseil de l'Europe et Legal Action Worldwide (LAW).

Au cours de sa 87e réunion plénière, le Comité consultatif a invité Christophe Kamp, Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, à procéder à un échange de vues. La discussion, qui a eu lieu le 17 octobre 2025, a notamment porté sur les



18^e session du Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, novembre 2025.

priorités et les activités récentes du Haut-Commissaire pour les minorités nationales, ainsi que sur des questions d'intérêt commun avec le Comité consultatif, y compris l'évolution des enjeux dans le domaine de la protection des minorités.

Le 23 octobre 2025, un membre du Secrétariat a assisté à un événement organisé par le Médiateur suédois pour l'égalité à l'occasion du 25^e anniversaire de la ratification de la Convention-cadre par la Suède. Comme le suggère l'intitulé de l'événement, « *Conversation on 25 Years of National Minority Rights in Sweden – and the Way Forward* » (25 ans de droits des minorités nationales en Suède : rétrospective et voie à suivre), l'occasion était donnée de se pencher sur les réalisations nationales en ce qui concerne les cinq minorités reconnues dans le pays (Sâmes, juifs, Roms, Finlandais de Suède et Tornédaliens) et de débattre des perspectives dans le domaine de la protection des minorités.

Les 27 et 28 novembre 2025, la secrétaire exécutive de la Convention-cadre a participé au 18^e Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, intitulé « *La contribution des minorités à des sociétés diversifiées, résilientes et pacifiques* ».

Le 4 décembre 2025, David Smith, membre du Comité consultatif au titre du Royaume-Uni et deuxième vice-président, a participé à une discussion organisée par le ministère finlandais des Affaires étrangères. L'événement s'est concentré sur les recommandations du sixième avis du Comité consultatif sur la Finlande, sur la résolution correspondante du Comité des Ministres, ainsi que sur les conclusions de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) dans son dernier rapport sur la Finlande.

Au cours de sa 88^e réunion plénière, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Michael O'Flaherty. Au cours de cet échange de vues, qui a eu lieu le 10 février 2026, le Commissaire a présenté les priorités de son mandat.



Échange de vues avec Michael O'Flaherty, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe – 88^e réunion plénière du Comité consultatif, février 2026.

Coopération avec la société civile et les instituts de recherche universitaires

Le 4 décembre 2024, Evis Alimehmeti, membre du Comité consultatif au titre de l'Albanie, a participé au 1^{er} Forum international des Égyptiens des Balkans sur le thème « Visions et perspectives des Égyptiens des Balkans dans les Balkans occidentaux en lien avec les processus de négociation de l'UE », qui s'est tenu à Berat, Albanie.

Au cours de sa 85^e réunion plénière, organisée du 24 au 28 février 2025, le Comité consultatif a reçu des représentantes et représentants du Centre européen d'étude des questions des minorités (European Centre for Minority Issues - ECMI) afin d'échanger au sujet de leur étude intitulée « *From Recommendation to Action : Assessing the Quality of Monitoring Dialogue and State Responses to Advisory Committee Recommendation* » (De la recommandation à l'action : évaluation de la qualité du dialogue de suivi et des réponses de l'État aux recommandations du comité consultatif).

Le 2 décembre 2025, Tove H. Malloy, membre du Comité consultatif au titre du Danemark, a assisté à la troisième réunion thématique du projet de l'Union fédéraliste des communautés ethniques européennes (FUEN) sur les « Femmes appartenant à des minorités », qui s'est tenue à Budapest (Hongrie). Elle y a prononcé un discours liminaire, mettant l'accent sur les aspects essentiels de la participation politique des femmes appartenant à des minorités.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



*Présentation du Centre européen pour les questions relatives aux minorités (ECMI) –
85^e réunion plénière du Comité consultatif, février 2025.*

Annexe 1 – Signatures et ratifications de la Convention-cadre (STE no 157)

Traité ouvert à la signature des États membres du Conseil de l'Europe et, jusqu'à la date de son entrée en vigueur, de tout autre État invité par le Comité des Ministres.

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg, France

Date : 01/02/1995

Entrée en vigueur

Conditions : 12 ratifications

Date : 01/02/1998

Statut au : 29/05/2026

Membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Dénonciation	Dénonciation – Entrée en vigueur	Remarques	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	29/06/1995	28/09/1999	01/01/2000									
Andorre												
Arménie	25/07/1997	20/07/1998	01/11/1998									
Autriche	01/02/1995	31/03/1998	01/07/1998					X				
Azerbaïdjan		26/6/2000 a	01/10/2000					X				
Belgique	31/07/2001						X					
Bosnie-Herzégovine		24/02/2000 a	01/06/2000									
Bulgarie	09/10/1997	07/05/1999	01/09/1999					X				
Croatie	06/11/1996	11/10/1997	01/02/1998									
Chypre	01/02/1995	04/06/1996	01/02/1998									
Tchéquie	28/04/1995	18/12/1997	01/04/1998									
Danemark	01/02/1995	22/09/1997	01/02/1998					X				
Estonie	02/02/1995	06/01/1997	01/02/1998					X				
Finlande	01/02/1995	03/10/1997	01/02/1998									
France												
Géorgie	21/01/2000	22/12/2005	01/04/2006									
Allemagne	11/05/1995	10/09/1997	01/02/1998					X				
Grèce	22/09/1997											
Hongrie	01/02/1995	25/09/1995	01/02/1998									
Islande	01/02/1995											
Irlande	01/02/1995	07/05/1999	01/09/1999									
Italie	01/02/1995	03/11/1997	01/03/1998									
Lettonie	11/05/1995	06/06/2005	01/10/2005					X				
Liechtenstein	01/02/1995	18/11/1997	01/03/1998					X				
Lituanie	01/02/1995	23/03/2000	01/07/2000									
Luxembourg	20/07/1995							X				
Malte	11/05/1995	10/02/1998	01/06/1998				X	X				
République de Moldova	13/07/1995	20/11/1996	01/02/1998									
Monaco												

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Dénonciation	Dénonciation – Entrée en vigueur	Remarques	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Monténégro		11/05/2001 a	06/06/2006			*						
Pays-Bas	01/02/1995	16/02/2005	01/06/2005					X		X		
Norvège	01/02/1995	17/03/1999	01/07/1999									
Pologne	01/02/1995	20/12/2000	01/04/2001					X				
Portugal	01/02/1995	07/05/2002	01/09/2002									
Roumanie	01/02/1995	11/05/1995	01/02/1998									
Saint-Marin	11/05/1995	05/12/1996	01/02/1998									
Serbie		11/05/2001 a	01/09/2001			*						
République slovaque	01/02/1995	14/09/1995	01/02/1998									
Slovénie	01/02/1995	25/03/1998	01/07/1998					X				
Espagne	01/02/1995	01/09/1995	01/02/1998								X	
Suède	01/02/1995	09/02/2000	01/06/2000					X				
Suisse	01/02/1995	21/10/1998	01/02/1999					X				
Macédoine du Nord	25/07/1996	10/04/1997	01/02/1998					X				
Türkiye												
Ukraine	15/09/1995	26/01/1998	01/05/1998									
Royaume-Uni	01/02/1995	15/01/1998	01/05/1998									
États non-membres du Conseil de l'Europe												
Fédération de Russie	28/02/1996	21/08/1998	01/12/1998	03/01/2024	01/08/2024			X				

Nombre total de signatures non suivies de ratifications: 4

Nombre total de ratifications/d'adhésions: 38

Remarques:

* Date d'adhésion de l'union d'États de Serbie-Monténégro.

a : adhésion ; s : signature sans réserve de ratification ; su : succession ; r : signature « ad referendum » ; R : réserves ; D : déclarations ; A : autorités ; T : application territoriale ; C : communication ; O : objection.

Source : Bureau des Traités à l'adresse www.coe.int/fr/web/conventions/home

Le Kosovo* est soumis à une procédure de suivi spécifique conformément à l'accord de 2004 entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Conseil de l'Europe.

Annexe 2

Champ d'application géographique de la Convention-cadre

États parties à la Convention-cadre

Albanie	Estonie	Malte	Serbie
Arménie	Finlande	République de Moldova	République slovaque
Autriche	Géorgie	Monténégro	Slovénie
Azerbaïdjan	Allemagne	Pays-Bas	Espagne
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Macédoine du Nord	Suède
Bulgarie	Irlande	Norvège	Suisse
Croatie	Italie	Pologne	Ukraine
Chypre	Lettonie	Portugal	Royaume-Uni
Tchéquie	Liechtenstein	Roumanie	
Danemark	Lituanie	Saint-Marin	

États membres ayant signé mais pas ratifié la Convention-cadre

Belgique	Grèce	Islande	Luxembourg
----------	-------	---------	------------

États membres qui n'ont ni signé ni ratifié la Convention-cadre

Andorre	France	Monaco	Türkiye
---------	--------	--------	---------

Le Kosovo* est soumis à une procédure de suivi spécifique conformément à l'accord de 2004 entre la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Conseil de l'Europe.

Annexe 3

Composition du Comité consultatif entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2026

Petra ROTER (Slovénie) – *présidente*

Besarion BOKHASHVILI (Géorgie) – *premier vice-président*

David SMITH (Royaume-Uni) – *second vice-président*

Pedro AGUILERA CORTÉS (Espagne)

Evis ALIMEHMETI (Albanie)

Ingeborg BIRNIE-HAVENGA (Pays-Bas), succédant à Bob DEEN à compter de septembre 2024

Laura-Maria CRĂCIUNEAN-TATU (Roumanie)

Vladimir DJURIĆ (Serbie)

Yuliia FYSUN (Ukraine)

Tomáš HRUSTIČ (République slovaque)

Šarūnas LIEKIS (Lituanie)

Tove H. MALLOY (Danemark), succédant à Jørgen MØLLEKÆR à compter de mars 2024

Egly PANTELAKIS (Chypre)

Klaus POIER (Autriche)

Detlev REIN (Allemagne)

Roksana RUDEVIČA (Lettonie), succédant à Mārtiņš PĀPARINSKIS à compter de septembre 2024

Elisabeth SÁNDOR-SZALAY (Hongrie)

Judith WYTTEBACH (Suisse), succédant à Nicolas LEVRAT à compter de juin 2024

Annexe 4

Dispositifs de suivi en vertu de la Convention-cadre



La protection des minorités nationales est une question centrale pour le Conseil de l'Europe. L'une des réalisations majeures dans ce domaine et de portée universelle fut l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales le 1er février 1998, puisqu'il s'agissait du tout premier instrument multilatéral consacré à la protection des minorités nationales en général.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

